



## **MAISON RELAIS D'AIFFRES**

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT**

**ENTRE**

**LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIORT**

**ET**

**L'ASSOCIATION L'ESCALE - SITE LA COLLINE**

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130403-c25-03-2013-1-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2013  
Date de réception préfecture : 05/04/2013

**2013 - 2014 - 2015**

## **Convention d'objectifs et de partenariat :**

### **Entre :**

La **Communauté d'Agglomération de Niort**, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Geneviève GAILLARD, dont le siège social se situe au 28, rue Blaise Pascal à NIORT (Deux-Sèvres), agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté du 25 mars 2013,

*Dénommée ci-après « la CAN » d'une part,*

### **Et :**

**L'Association L'Escale - Site La Colline**, représenté par son Président, Monsieur Daniel DANESI, dûment habilité par son Conseil d'Administration, dont le siège social est situé au 21, avenue des Cordeliers – 17000 LA ROCHELLE.

*Dénoté ci-après « L'Association L'Escale - Site La Colline » d'autre part.*

### **Vu :**

- La Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10, ainsi que les décrets et arrêtés pris en application,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations, homologué par arrêté interministériel en date du 8 avril 1999,
- Le courrier que l'Association L'Escale – Site La Colline a adressé à la CAN, ainsi que le dossier de demande de subvention qu'elle lui a présenté,
- La délibération du Conseil de Communauté de la CAN du 25 mars 2013,

## **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

Par délibération du 18 octobre 2010, la CAN a approuvé son nouveau PLH (Programme Local de l'Habitat) pour la période 2010-2015.

Il comprend cinq grandes orientations, dont une concernant le développement de l'offre en logements et en hébergements répondant à des besoins spécifiques. Parmi les différentes actions inscrites au titre de cette dernière, la **fiche action 6** a pour objectif d'accroître et de diversifier l'offre de logements, de structures d'accueil et d'hébergements adaptés aux publics en difficultés et ayant des besoins spécifiques.

Les Maisons relais, définies dans la Circulaire n°2002-595 du 10 décembre 2002, cosignée par le Ministère de l'Équipement, le Ministère des Affaires Sociales et le Secrétariat d'État à la lutte contre la précarité et les exclusions, ont pour but « *d'engager le développement d'une offre alternative de logement pour des personnes en situation de grande exclusion* ». Elles correspondent donc particulièrement bien aux objectifs du PLH communautaire.

Le projet de l'Association L'Escale – Site La Colline prend racine dans la rencontre entre la volonté de ses administrateurs qui dès 2007 ont fait connaître l'intérêt qu'ils portaient à ce dispositif conforme aux valeurs d'intégration et de qualité de vie défendues par l'Association en direction d'un public qu'elle connaît, et la volonté des acteurs du territoire : CAN, Ville d'AIFFRES, Conseil Général des Deux-Sèvres et Etat.

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objectif de définir les conditions dans lesquelles la CAN apporte son soutien à l'opération décrite en préambule et que l'Association L'Escale - Site la Colline entend poursuivre conformément à ses statuts et tel que précisé à l'article 2 ci-après.

Elle fixe les droits et obligations de l'Association L'Escale - Site la Colline dans l'utilisation des fonds publics qui lui sont attribués par la CAN pour trois ans.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION L'ESCALE - SITE LA COLLINE**

L'Association L'Escale - Site la Colline s'engage, dans le respect de ses buts légaux et sociaux, à gérer et à développer la Maison relais sise au Quartier Catinion à AIFFRES.

Cette Maison Relais est une formule d'habitat durable associant logements individuels, vie collective et soutien personnel. Cette structure composée de 20 logements, d'une maison d'hôte, d'espaces collectifs, de bureaux dédiés au travail social, est adaptée pour **des personnes un temps marginalisées et déstabilisées par des parcours de vie**

Accusé de réception en préfecture  
par la voie électronique le 05/04/2013  
2013-1-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2013  
Date de réception préfecture : 05/04/2013

Du fait de leur fragilité liée à l'isolement social et affectif, ces personnes ne peuvent trouver immédiatement un équilibre de vie dans un logement sans un soutien adapté. Elles ont néanmoins acquis un degré d'autonomie suffisant pour vivre dans un appartement. Un hôte de maison vivant sur place et un animateur sont chargés d'insuffler une dynamique participative permettant de sortir de l'isolement social, de garantir le maintien des relations avec l'environnement, d'assurer des conditions de vie dignes, sécurisés et durables.

La Maison relais a donc une mission d'insertion globale. C'est un dispositif alliant logement temporaire, soutien social et animation pour des personnes privées provisoirement de leur lien social et/ou familial avec des ressources modestes.

De façon générale, l'Association L'Escale - Site la Colline s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la gestion et au développement de cette structure,
- Fournir à la CAN toutes informations et justificatifs utiles, de manière à faciliter l'évaluation de l'action,
- Informer la CAN de toute modification significative concernant le déroulement d'une part, de son activité et de son fonctionnement propres et d'autre part, de ceux de l'opération objet de la présente Convention,
- Respecter l'ensemble des clauses de la présente Convention.

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAN**

La CAN s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au fonctionnement, au développement et au suivi de la Maison relais d'AIFFRES,
- Soutenir financièrement, par le versement d'une subvention annuelle l'Association L'Escale - Site la Colline,
- Participer au Comité de Pilotage mis en place pour le suivi et l'évaluation de cette structure.

### **ARTICLE 4 : MODALITES ET CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION**

Afin de répondre aux objectifs décrits à l'article 1, l'Association L'Escale – Site La Colline assure sous son entière responsabilité, la mise en œuvre de tous les moyens matériels, humains et techniques nécessaires aux activités décrites à l'article 2 dans le cadre des objectifs définis ci-dessus.

L'Association L'Escale – Site La Colline s'engage à rechercher par tous les moyens légaux, des partenaires publics et/ou privés afin d'équilibrer le budget de la structure mené dans le cadre de cette Convention.

### **ARTICLE 5 : MONTANT DE LA SUBVENTION**

Pour chaque année de la Convention triennale, le montant de la subvention versée par la CAN à l'Association L'Escale – Site La Colline, s'établit comme suit : **25 000 €** (vingt cinq mille euros) en 2013, **25 000 €** (vingt cinq mille euros) en 2014, et **25 000 €** (vingt cinq mille euros) en 2015.

Acquies de réception en préfecture  
079247900800-26130403-c26-052013-DE  
Date d'impulsion : 02/04/2013  
Date de réception préfecture : 05/04/2013

Ce montant annuel correspond à une participation financière forfaitaire de la CAN librement délibérée chaque année par ses instances décisionnelles.

Ainsi, en aucun cas il ne saurait être engagé ni recherché la responsabilité de la CAN tant dans la prise en charge de tout ou partie d'un ou plusieurs emplois au sein de l'Association L'Escale – Site La Colline ou de toute autre structure dépendant d'elle, que dans la prise en charge d'un poste quelconque de dépense spécifique de quelque nature qu'il soit.

La subvention est imputée sur les crédits du budget principal de la CAN, le comptable public assignataire de la dépense étant le Trésorier municipal de NIORT. Si le montant de la participation de la CAN est amené à évoluer, son Conseil de Communauté sera à nouveau sollicité.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS ET MODALITES DE PAIEMENT**

Le versement de la subvention annuelle sera crédité au compte de l'Association L'Escale – Site La Colline selon les procédures comptables en vigueur.

Le versement sera, chaque année, effectué en une seule fois par mandat administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'Association L'Escale – Site La Colline, sous réserve du respect par ladite association des obligations mentionnées aux articles de la présente Convention :

<b>Banque</b>			
<b>Etablissement</b>	<b>Guichet</b>	<b>N°compte</b>	<b>Clé RIB</b>
<b>42559</b>	<b>00070</b>	<b>51020012374</b>	<b>16</b>

Pour l'année 2013, la subvention sera versée par la CAN après réception de l'accusé de réception de notification à l'Association L'Escale – Site La Colline de la Convention dûment signée par les deux parties et publiée en Préfecture des Deux-Sèvres (convention exécutoire).

Pour 2014 et 2015, le versement de la subvention se fera sur appel de fonds après la production par l'Association L'Escale – Site La Colline auprès de la CAN d'un état des ventilations concernant l'emploi des sommes allouées au titre de l'année précédente.

## **ARTICLE 7 : UTILISATION ET VALORISATION DES MOYENS ACCORDES PAR LA CAN**

L'Association L'Escale – Site La Colline s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'objet décrit à l'article 1 de la présente Convention et à restituer toute somme non affectée à cet objet telle qu'elle ressort des documents remis à la CAN et mentionnés aux articles 4 et 6 de la présente Convention. Le paiement de la subvention sera alors opéré à réception d'un titre de recettes émis par la CAN.

Accusé de réception en préfecture  
N°14-01086-033-2013-05-04-2013  
Date de télétransmission : 05/04/2013  
Date de réception préfecture : 05/04/2013

---

De plus, conformément à la législation en vigueur, l'Association L'Escale – Site La Colline ne pourra reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres. Enfin, elle s'engage à préciser le soutien de la CAN dans toutes ses démarches de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestations, banderoles ...

## **ARTICLE 8 : CONTROLE D'ACTIVITES**

---

L'Association L'Escale – Site La Colline conservera toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente Convention pendant une durée de quatre ans à compter du paiement du solde de la subvention de la CAN.

### **8.1 - Contrôle financier et d'activités**

L'Association L'Escale – Site La Colline est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activités et financier à la CAN dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention annuelle lui a été attribuée.

Elle produira ainsi à la CAN, dès la signature de la présente Convention, et ensuite chaque année, les documents légaux suivants, signés par son Président et son Secrétaire (ou Trésorier) :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées telles que mentionnées à l'article 2,
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel, indiquant en annexe les recettes correspondantes,
- Le compte de résultat et bilan de l'Association L'Escale – Site La Colline établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN,
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées,
- Le rapport d'activités de l'Association L'Escale – Site La Colline (procès-verbal de l'Assemblée Générale) et/ou le rapport moral de l'Association L'Escale – Site La Colline (procès-verbal de l'Assemblée Générale),
- Le rapport financier de l'Association L'Escale – Site La Colline (procès-verbal de l'Assemblée Générale),
- Un exemplaire des principaux supports de communication,
- Une copie de parution au Journal Officiel et les statuts de l'Association si une mise à jour est intervenue,
- Une copie de la déclaration en Préfecture de la liste des responsables de l'Association L'Escale – Site La Colline.

Dans ce cadre, l'Association L'Escale – Site La Colline s'engage en particulier à communiquer à la CAN les procès-verbaux de ses Assemblées Générales au plus tard un mois après leur date de validation.

Accusé de réception en préfecture 079-247900806-20130403-c25-03-2013-1-DE Date de télétransmission : 05/04/2013 Date de réception préfecture : 05/04/2013
--

En outre, elle devra informer la CAN des modifications intervenues dans les statuts, des changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration et du Bureau, au plus tard un mois après la date d'effet desdites modifications. Dans l'hypothèse où ces rapports ne seraient pas produits à la CAN dans l'année suivante et selon les délais décrits ci-dessus, cette dernière serait en droit d'exiger le reversement intégral de la subvention attribuée.

## **8.2 - Contrôles complémentaires**

La CAN pourra procéder, ou faire procéder par les personnes de son choix, à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'Association L'Escale – Site La Colline et le respect de ses engagements.

Sur simple demande de la CAN, l'Association L'Escale – Site La Colline devra lui communiquer tous documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable, de gestion.

## **ARTICLE 9 : EVALUATION DE LA CONVENTION**

L'Association L'Escale – Site La Colline remettra à la CAN un rapport annuel d'activités et financier global et détaillé afin de permettre une évaluation, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de :

- La réalisation des actions prévues,
- L'utilisation des aides attribuées,
- L'impact du projet au regard de l'intérêt général,
- Et d'une manière générale, de la bonne exécution de la présente Convention.

En plus du Comité de Pilotage, le référent de la CAN et le responsable de l'Association L'Escale – Site La Colline feront une fois par an au minimum une évaluation conjointe de la présente Convention et ses besoins d'évolution.

## **ARTICLE 10 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente Convention prend effet à la date de sa signature.

Elle est conclue au titre des années civiles 2013, 2014 et 2015 pour ce qui concerne la subvention versée par la CAN selon les dispositions de l'article 3 au titre du budget annuel de la CAN.

Bien que se terminant le 31 décembre 2015, elle demeurera active et productrice d'effets tant que les obligations afférentes à chaque partie et les autres engagements en découlant seront susceptibles d'en induire, et notamment, tant que les éléments nécessaires à sa conclusion n'auront pas été transmis et acceptés.

## **ARTICLE 11 : SANCTIONS**

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle dans l'accord écrit fixant les conditions d'exécution de la Convention par l'Association L'Escale – Site La Colline, et sans préjudice des dispositions prévues à l'article 7, la CAN peut :

suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, remettre en cause le montant de la subvention,

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130403-c25-03-2013-1-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2013  
Date de réception préfecture : 05/04/2013

- Exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente Convention.

## ARTICLE 12 : RESILIATION DE LA CONVENTION

---

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## ARTICLE 13 : AVENANT

---

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Cet avenant précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

## ARTICLE 14 : LITIGES

---

Tout différend survenant dans l'interprétation et l'application des clauses ou dans l'exécution de la présente Convention doit être soumis par écrit aux signataires.

Dans le cas où un accord amiable ne pourrait intervenir, le litige serait porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

## ARTICLE 15 : ANNEXE

---

La présente convention ne comporte aucune annexe.

Fait à Niort, en deux exemplaires originaux,

Le 3 avril 2013

**La Présidente de la CAN**



**Geneviève GAILLARD**

**Le Président de l'Association  
L'Escale - Site La Colline,**



**Daniel DANESI**  
Serge THOMAS  
Directeur Général  
Téi. 05 46 00 20 32  
[escale@worldonline.fr](mailto:escale@worldonline.fr)

Accusé de réception en préfecture  
079-247900806-20130403-c25-03-2013-1-DE  
Date de télétransmission : 05/04/2013  
Date de réception préfecture : 05/04/2013